



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 10 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°03

Objet: AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026.

Le mercredi 10 juin 2026, à 17h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villeteuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, le mercredi 3 juin 2026, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S.(jusqu'à la question n°5), Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S, Noellise GIBON Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S., Brigitte POIRET, Thierno DIALLO, Ludovic BAR, Candice SOLENTE, Inès KODAWU (à partir de la question n°4), Raphaël OUFKIR, Géry BRANQUART, Alain NICOLAS, Kerline BOIREAU, membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents représentés :

Lindsay ILAHIBRI BESSE PAUL représentée par Ludovic BAR.
Dieunor EXCELLENT représenté par Majide AMMAD à partir de la question n°6.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **11 et 12 à partir de la question n°4 puis 11 à partir de la question n°6**

Nombre de pouvoirs : **1 et 2 à partir de la question n°6**

Nombre de votants : **13**



Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 17h35.

Dieunor EXCELLENT constate le quorum après l'appel nominal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Approuvé et réception en Préfecture
093-269300406-20260610-D-2026-10-06-03-DE
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 qui stipule que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'exercice 2025 ;

AYANT entendu l'exposé du Rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à 10 voix pour et 2 voix contre (Ludovic BAR et Lindsay ILAHIRI BESSE PAUL) :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 s'élevant à **41 217,32 €** au Budget Supplémentaire du C.C.A.S. de l'exercice 2026 comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes Article 002 excédent de fonctionnement reporté 34 129,20 €

Section d'investissement :

Recettes Article 001 excédent d'investissement reporté 7 088,12 €



Fait à Villetaneuse, le 11 juin 2026.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.C.A.S.,

Dieunor EXCELLENT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
093-269300406-20260610-D-2026-10-06-03-DE
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026